

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 22 septembre 2022**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M.
DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : 19

Absents : 7 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 038-2022

OBJET : Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire, inchangé en 2022, applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent. Il est fixé en 2022 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Considérant d'une part, que le père Toussaint Makwikila-Ndompetelo a eu en charge les paroisses Saint Jean Baptiste à Steenwerck et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac de janvier à août 2022

puis l'Abbé Bertrand Lener à partir de septembre 2022. Que, d'autre part, cette commune mais assurent le gardiennage des deux églises.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le ~~résident pas~~ ~~SLD~~
ID : 059-215905811-20220922-038_2022-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- de fixer à 120,97 € par église l'indemnité annuelle de gardiennage pour l'année 2022, soit 241.94 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au compte 6282 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

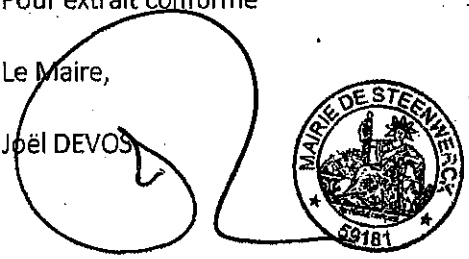
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES